

Mouvements entre 00:30 et 05:59 Année 2024

Mois	Date*	Type d'aéronef	Classe bruit	Heure		Catégorie	Motifs des dérogations
				Atterr.	Décoll.		
Janvier	4	LearJet 45 LJ45	5		03:00	Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	9	LearJet 45 LJ45	5	05:59		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	9	Cessna Citation Mustang C510	5	04:55		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Février	13	LearJet 35 LJ35	5	03:12		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	15	Cessna Citation Excel C56X	5	02:12	04:32	Vols Sanitaires	Pas soumis aux restrictions
	29	Global Ranger 429	-	05:17		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Mars	26	Beech Super King Air 350	D	02:00		Vol de calibration ILS	Pas soumis aux restrictions
Avril	5	Cessna Citation Mustang C510	5	02:10		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	17	Cessna Sovereign+ C680	5	00:43		Vol Sanitaires	Pas soumis aux restrictions
	18	Cessna Sovereign+ C680	5		02:22	Vol Sanitaires	Pas soumis aux restrictions
	25	Eurocopter EC35	-	01:02		Vol Sanitaires	Pas soumis aux restrictions
	27	Cessna Sovereign+ C680	5	02:25	03:40	Vols Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Mai	-	-	-	-	-	-	-
Juin	25	Airbus A350-900	4		00:59	Dérogation GA	(1) Autorisation spéciale GA
Juillet	-	-	-	-	-	-	-
Août	7	LearJet 60	5	01:51		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	9	Canadair Challenger CL-600	5	03:57		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
	9	Eurocopter EC45	-	04:07	04:30	Vols Sanitaires	Pas soumis aux restrictions
	16	LearJet 45 LJ45	5	04:22		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Septembre	2	Beech Super King Air 350	D	00:49		Vol de calibration ILS	Pas soumis aux restrictions
	12	Cessna Citation Mustang C510	5	05:21		Vol Sanitaire	Pas soumis aux restrictions
Oct.	31	Dassault Falcon 8X	5	04:21		Vol d'Etat et Militaires	Pas soumis aux restrictions

* Pour des raisons d'exploitation, la date correspond à celle de la première partie de la nuit (par exemple: pour la nuit du 1er janvier au 2 janvier, la date sera 1)

Motifs des dérogations (détail)

Au sens de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique, l'exploitant d'aérodrome peut accorder des dérogations aux prescriptions applicables aux vols de nuit en cas d'événements exceptionnels imprévus (Art. 39 al. 3 OSIA)

(1) En raison des fortes intempéries, l'aéroport ferme à 22h17 et le plan d'urgence complet est déclenché. À cause des nombreux vols annulés, il n'y a plus d'hôtels disponibles et une centaine de passagers sont déjà hébergés dans des lits de camp dans le terminal T2. À cause de ces événements exceptionnels imprévus, le chef de place accorde une dérogation nocturne selon l'art. 39d, al. 2 de de l'OSIA (RS 148.131.1) pour le départ de ce vol avec plus de 300 passagers, dont un nombre important INAD pour la Suisse. L'OFAC est informé.